

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1006

12 mai 2010

### SOMMAIRE

Bornan Investments S.à r.l. ....	48257	Memo et Vigilaime .....	48249
Chico S. à r.l. ....	48260	Mezzaninvest .....	48266
Comptoir de Distribution Luxembour- geois, s.à r.l. ....	48266	Nerea .....	48265
Computer Club Gemeng Koplescht .....	48282	Neuvimmo S.A. ....	48277
Cornier Luxembourg S. à r.l. ....	48281	Obelisque S.A. ....	48288
Credit Suisse Asset Management Holding Europe (Luxembourg) S.A. ....	48257	Parkes S.à r.l. ....	48276
Dayton European Technologies S.A. ....	48249	Pétales de Rose S.à r.l. ....	48256
DnB NOR Luxembourg S.A. ....	48256	Philanthrope S.A. ....	48286
ECP Management .....	48242	ProLogis Poland XIII S.à r.l. ....	48256
Fortress International Capital & Partners SCS .....	48251	ProLogis Poland XII S.à.r.l. ....	48285
G.S. Euroline S.A. ....	48250	ProLogis Poland XIV S.à r.l. ....	48256
G.S. Euroline S.A. ....	48250	ProLogis Poland XVIII S.à.r.l. ....	48286
GSLP I Offshore A (Brenntag) S.à r.l. ....	48275	ProLogis Poland XVI S.à.r.l. ....	48286
GSLP I Offshore A S.à r.l. ....	48261	ProLogis Poland XV S.à.r.l. ....	48255
GSLP I Offshore B (Brenntag) S.à r.l. ....	48276	ProLogis Poland XX S.à r.l. ....	48286
GSLP I Offshore B S.à r.l. ....	48266	Radical Euro-Services S.A. ....	48280
GSLP I Offshore C (Brenntag) S.à r.l. ....	48276	Rasim S.A. ....	48261
GSLP I Onshore S.à r.l. ....	48257	Regency Global Business Sàrl .....	48265
H.P. Participations .....	48258	Seregnon Holding S.A. ....	48264
Intergin S.A. ....	48265	Seward S.A. ....	48264
Interligne s.à r.l. ....	48266	Silit S.A. ....	48249
Keystar S.A. ....	48250	Silit S.A. ....	48250
LSF5 Hayate Investments S.à.r.l. ....	48262	SMHBV S.à r.l. ....	48261
LSF6 Europe Financial Holdings S.à r.l. ....	48249	Stone & Stanley Holding S.A. ....	48265
L&X .....	48242	Venus GP S.à.r.l. ....	48261
L&X .....	48242	W2007 Parallel Lindencorso S.à r.l. ....	48281
Mangalor Holding S.A. ....	48281	Whitehall European RE 1 S.à r.l. ....	48265
Marques Confort S.A. ....	48281	Whitehall European RE 1 S.à r.l. ....	48277
		Whitehall European RE 2 S.à r.l. ....	48276

**L&X, Société Anonyme.**

Siège social: L-9910 Troisvierges, 3, rue de la Laiterie.  
R.C.S. Luxembourg B 116.552.

Les comptes annuels au 31/12/2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

XHONNEUX P.

Référence de publication: 2010048140/10.

(100049746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2010.

**L&X, Société Anonyme.**

Siège social: L-9910 Troisvierges, 3, rue de la Laiterie.  
R.C.S. Luxembourg B 116.552.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

XHONNEUX P.

Référence de publication: 2010048142/10.

(100049748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2010.

**ECP Management, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 152.304.

STATUTES

In the year two thousand ten, on the eighteenth day of March.  
Before Us Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Alva & Partners S.A., a société anonyme, with registered office at 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and Commerce Register (R.C.S Luxembourg) under number B 148.199,

here represented by Mrs Elsa BOURGOIS, employee, residing professionally in 9b, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

by virtue of a proxy given on March 5, 2010.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration..

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

**Art. 1. Name.** There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of ECP Management (the Company).

**Art. 2. Corporate object.** The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in Luxembourg and foreign companies, in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, acquisition, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop them.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt securities in registered form and subject to transfer restrictions. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated companies.

The Company may give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio as well as

financial assistance via loans, advances or guarantees. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may, in particular, act as the general partner (associé gérant commandité) of ECP Fund, an investment company with variable capital - specialised investment fund (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé) subject to the act of 13 February 2007 on Specialised Investment Funds under the form of a partnership limited by shares (société en commandite par actions).

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, security and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

**Art. 3. Duration.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4. Registered office.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 5. Share capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500) represented by one hundred and twenty five (125) shares with a nominal value of one hundred (100) Euro each.

**Art. 6. Amendments to the share capital.** The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholder meeting, in accordance with article 15 of these articles of association.

**Art. 7. Profit sharing.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 8. Indivisible shares.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 9. Transfer of shares.** In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the 1915 Act) will apply.

**Art. 10. Redemption of shares.** The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 15 of these articles of association.

**Art. 11. Death, Suspension of civil rights, Insolvency or Bankruptcy of the shareholders.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not put the Company to an end.

**Art. 12. Management.** The Company is managed by a board of managers (the Board) of not less than two (2) members.

The managers need not to be shareholders. The managers are appointed and replaced, with or without cause, by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the Board will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the power of the Board.

Towards third parties, the Company is in all circumstances committed by the joint signatures of any two members. In its current relations with the public administration, the Company is validly represented by one member of the Board, whose signature legally commits the Company.

The Board may appoint one or more person(s) under its responsibility, either a shareholder or not, or a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The Board is also authorised to appoint a person, either a member of the Board or not, for the purposes of performing specific functions defined by the Board.

Subject to the approval of the Board, a manager may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The delegating manager will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The resolutions of the Board shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The Board can deliberate or act validly only if at least the majority of its members is present or represented at a meeting of the Board.

If the Board has more than two members, the Board shall appoint a chairman among its members for a limited or unlimited period of time. The chairman will preside at the meetings of the Board. The Board may choose a secretary who need not to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings and of the resolutions to be passed by the Board. In case of tied vote, the chairman has a casting vote.

Written notice of any meeting of the Board will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency.

This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the Board.

A manager may act at a meeting of the Board by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the Board by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the Board will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the Board, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the Board held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

**Art. 13. Liability of the managers.** The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

**Art. 14. General meetings of the shareholder(s).** An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent a specific draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

**Art. 15. Shareholders' voting rights, Quorum and Majority.** The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the 1915 Act.

**Art. 16. Financial year.** The Company's year starts on 1 January and ends on 31 December of each year.

**Art. 17. Financial statements.** Each year, with reference to 31 December, the Company's accounts are established and the manager, the Board prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 18. Appropriation of profits, Reserves.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The Board may decide to pay interim dividends.

**Art. 19. Liquidation.** At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 20. Statutory auditor - External auditor.** In accordance with article 200 of the 1915 Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

**Art. 21. Reference to legal provisions.** Reference is made to the provisions of the 1915 Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

#### *Subscription and Payment*

The Articles having thus been established and shares have been subscribed as follows:

Alva & Partners S.A. prenamed: one hundred and twenty five (125) shares.

Total: one hundred and twenty five (125) shares

All these shares have been fully paid-up in cash, therefore the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

#### *Transitory Provisions*

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2010.

#### *Estimate of Costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately ONE THOUSAND ONE HUNDRED EUROS (EUR 1,100).

#### *Extraordinary General Meeting*

Immediately after the incorporation, the sole shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1. The number of managers is set at two (2). The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mr Patrick Hansen, employee, born on 26 October 1972 in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and resident at 5, rue Wangert, L-6931 Mensdorf, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr Knut Reinertz, employee, born on 31 December 1963 in Esch-sur-Alzette (Luxembourg) with professional address at 9B, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg Grand Duchy of Luxembourg;

2. The registered office is established at 9B, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date and year first hereabove mentioned.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence the proxyholder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mil dix, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

#### **A COMPARU:**

Alva & Partners S.A., une société anonyme, ayant son siège social à 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (R.C.S Luxembourg) sous le numéro B 148.199,

ici représentée par Madame Elsa BOURGOIS, employée privée, demeurant professionnellement à 9b, Boulevard du Prince Henri, à L-1724 Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 5 mars 2010.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles..

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Nom.** Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de ECP Management (la Société).

**Art. 2. Objet social.** L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut utiliser ses fonds pour établir, gérer, développer et vendre ses actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité, à des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option, valeurs mobilières pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou l'émission de titres de créances, à ses filiales ou sociétés affiliées.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient, directement ou indirectement, une participation ou un intérêt et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité, la gestion et le développement de ces sociétés et leur portefeuille, financièrement par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut, en particulier, agir en qualité d'associé gérant commandité de ECP Fund, une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé régie par la loi du 13 février 2007 relative aux Fonds d'Investissement Spécialisés sous forme d'une société en commandite par actions.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, de garanties et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Siège social.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une résolution du conseil de gérance de la Société.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales à Luxembourg ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts d'une valeur de cent euros (100 EUR) chacune.

**Art. 6. Modification du capital social.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

**Art. 7. Participation aux bénéfices.** Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts sociales existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 8. Parts sociales indivisibles.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9. Transfert de parts sociales.** Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social libéré de la Société. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) seront applicables.

**Art. 10. Rachat de parts sociales.** La Société pourra acquérir des parts sociales de son propre capital social à condition que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la vente par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social pourra avoir lieu en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par l'associé unique ou une assemblée générale des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont d'application.

**Art. 11. Décès, Interdiction, Faillite ou Déconfiture des associés.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.



**Art. 12. Gérance.** La Société est gérée par un conseil de gérance (le Conseil) d'au moins deux (2) membres.

Les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Les gérants sont désignés et révoqués, avec ou sans raison, par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le Conseil a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence de la compétence du Conseil.

Envers des tiers, la Société s'engage en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants. Dans ses relations courantes avec l'administration publique, la Société est valablement représentée par un membre du Conseil, dont la signature engage légalement la Société.

Le Conseil peut désigner, sous sa responsabilité, une ou plusieurs personnes, actionnaire ou non, membre du Conseil ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir pour le compte de la Société dans tous les domaines de la gérance quotidienne et des affaires de la Société.

Le Conseil est aussi autorisé à désigner une personne, membre du Conseil ou non, afin de remplir certaines fonctions spécifiques définies par le Conseil.

Sous réserve de l'accord du Conseil, tout gérant pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant qui délègue déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Les décisions du Conseil seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le Conseil peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du Conseil.

Si le Conseil compte plus de deux membres, le Conseil désignera un président parmi ses membres pour une durée limitée ou illimitée. Le président présidera les réunions du Conseil. Le Conseil peut choisir un secrétaire qui sera ou non gérant et qui conservera les procès-verbaux des réunions et des résolutions adoptées par le Conseil. Dans le cas d'une parité de vote, la voix du président sera prépondérante.

Une convocation écrite de toute réunion du Conseil sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence.

Il est possible de renoncer aux modalités de cette convocation à condition que tous les gérants soient présents ou représentés au Conseil et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de la réunion. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit, télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social de la Société. Les décisions du Conseil seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au Conseil, ou par le président du Conseil, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du Conseil tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

**Art. 13. Responsabilité des gérants.** Les gérants n'assument, à raison de leur fonction, aucune responsabilité personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14. Assemblées générale des associés.** Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social tel que précisé dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieu et heure indiqués dans la convocation à cette assemblée.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet spécifique de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

**Art. 15. Droits de vote des associés, Quorum et Majorité.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

**Art. 16. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 17. Comptes annuels.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes financiers de la Société sont établis et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

**Art. 18. Distribution des bénéfices, Réserves.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net pourra être distribué aux associé(s) proportionnellement au nombre de part (s) qu'il(s) possède(nt) dans la Société. Le Conseil pourra décider de verser un dividende intérimaire.

**Art. 19. Liquidation.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 20. Commissaire aux comptes - Réviseur d'entreprises.** Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi luxembourgeoise du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

**Art. 21. Référence aux dispositions légales.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts ont été établis et les parts ont été souscrites comme suit:

Alva & Partners S.A. précitée,: cent vingt-cinq (125) parts sociales.

Total: cent vingt-cinq (125) parts sociales.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Dispositions Transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2010.

#### *Evaluation des Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille cent euros (EUR 1.100).

#### *Assemblée Générale Constitutive*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associée unique représentant la totalité du capital souscrit de la Société a pris les résolutions suivantes:

1. le nombre de gérants est établi à deux (2). L'assemblée nomme en qualité de gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Patrick Hansen, employé privé, né le 26 octobre 1972 à Luxembourg, et réside au 5, rue Wangert, L-6931 Mensdorf;

- Monsieur Knut Reinertz, employé privé, né le 31 décembre 1963 à Esch-sur-Alzette (Luxembourg) avec adresse professionnelle au 9B, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

2. le siège social de la société est établi au 9B, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.



DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. BOURGEOIS, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 mars 2010. Relation: LAC/2010/12551. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2010.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2010048154/376.

(100050105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2010.

---

**LSF6 Europe Financial Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 142.579.

Le bilan pour la période du 20 octobre 2008 (date de la constitution de la société) au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010048551/11.

(100050319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2010.

---

**Silit S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 84.680.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010048552/12.

(100050321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2010.

---

**Memo et Vigilaime, Société Anonyme Unipersonnelle.**

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 69, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 138.406.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Fiduciaire Weber Bontemps & Mouwannes

*Experts comptables et fiscaux*

Signature

Référence de publication: 2010048788/13.

(100047732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

---

**Dayton European Technologies S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 132.523.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFIDUCIA S.à r.l.  
16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg  
Signature

Référence de publication: 2010048553/12.

(100050327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2010.

---

**Keystar S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.  
R.C.S. Luxembourg B 72.599.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFIDUCIA S.à r.l.  
16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg  
Signature

Référence de publication: 2010048554/12.

(100050331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2010.

---

**G.S. Euroline S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.  
R.C.S. Luxembourg B 69.687.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFIDUCIA S.à r.l.  
16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg  
Signature

Référence de publication: 2010048555/12.

(100050334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2010.

---

**G.S. Euroline S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.  
R.C.S. Luxembourg B 69.687.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFIDUCIA S.à r.l.  
16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg  
Signature

Référence de publication: 2010048556/12.

(100050337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2010.

---

**Silit S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.  
R.C.S. Luxembourg B 84.680.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFIDUCIA S.à r.l.  
16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg  
Signature

Référence de publication: 2010048557/12.

(100050345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2010.

---

**Fortress International Capital & Partners SCS, Société en Commandite simple.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 152.332.

—  
*Extrait de publication de l'acte de constitution de société du 22 mars 2010.*

In the year two thousand and ten, on the twenty-second day of March.

Before us, Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. Fortress International Capital Ltd, a company limited by shares, having its registered office at Folio Chambers, PO Box 800, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered with the Registrar of Corporate Affairs of the British Virgin Islands under the number 1559646, the unlimited member (hereinafter the "General Partner"),

2. Windgate Thomson Management (Cayman) Ltd, a company limited by shares having its registered office at 31 The Strand, PO Box 2075, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the Registry of Companies of the Cayman Islands under the number CR-160266, a limited member,

All of them here represented by Denis Van den Bulke, attorney-at-law (Avocat à la Cour), residing professionally in Luxembourg, by virtue of proxies established by private deed.

The said proxies, signed *ne varietur* by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Windgate Thomson Management (Cayman) Ltd and all those who may become limited members in the future are collectively herein referred to as the limited partners (the "Limited Partners").

Fortress International Capital Ltd and Windgate Thomson Management (Cayman) Ltd and all those who may become limited members in the future are collectively herein referred to as the partners (the "Partners").

Such appearing parties, represented as here above, have requested the notary to document the limited partnership (société en commandite simple) created between them and its articles of association (the "Articles of Association") as follows:

Unless defined otherwise in the present Articles of Association, any term with a capital letter will have the meaning assigned to it in the private placement memorandum (the "Memorandum").

**Art. 1. Form - Name.** There is hereby formed by the undersigned among the subscribers and all those who may become holders of interests hereafter issued, a Luxembourg limited partnership (société en commandite simple) which will be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Companies Law"), and by these Articles of Association, under the name of Fortress International Capital & Partners SCS (the "Partnership").

**Art. 2. Registered office.** The principal place of business of the Partnership shall be located at 46A Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the Partners.

**Art. 3. Duration.** The Partnership has been established for an unlimited period.

**Art. 4. Object and Investment objectives.** The object of the Partnership is to carry on the business of an investor and in particular, but without limitation to identify, research, negotiate, make and monitor the progress of and sell, realise, exchange or distribute assets which shall include but shall not be limited to the purchase, subscription, acquisition, sale and disposal of any senior life settlement. The Partnership (acting through the General Partner or persons authorised on behalf of the Partnership) may execute, deliver and perform all contracts and other obligations and engage in all activities and transactions as may in the opinion of the General Partner be necessary or advisable in order to carry out the foregoing purposes and objectives and within the scope of the Companies Law. It may in particular, (i) acquire senior life settlement policies and any marketable security linked to life settlement policies, (ii) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any assets, (iii) exercise all rights whatsoever attached to these assets, (iv) make deposits at banks or with other depositaries, (v) raise funds, in order to carry out its activity within the frame of its object, (vi) transfer any of its assets against due consideration to another entity.

The above enumeration is indicative and not limitative, but is subject to the provisions of the Companies Law.

The Partnership may carry out any transactions, whether commercial or financial which are directly or indirectly connected with its corporate object, at the exclusion of any regulated activity, and engage in any lawful act or activity and exercise any powers permitted under the Companies Law, that, in either case, are incidental to and necessary or convenient for the accomplishment of the above mentioned purposes; provided that same are not contrary to the foregoing purposes and are not otherwise prohibited by any agreements to which the Partnership may then be a party.

The General Partner shall determine the investment objectives of the Partnership and shall run the activity of the Partnership in relation to such objectives, as provided by the Partnership Agreement.

As a general rule, there is no requirement as to any specific risk-diversification regarding the investment carried out by the Partnership.

In a general manner, the Partnership may grant assistance to affiliated companies. The Partnership may give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Partnership may pledge, transfer, encumber or otherwise create securities over some or all its assets. The Partnership may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem consistent with its corporate object.

**Art. 6. Capital - Interest subscription.** The Partnership's initial interest capital is set at ten thousand and one United States Dollars (USD 10,001.-) divided into one (1) general partner's interest of one United States Dollar (USD 1.-) and one hundred (100) limited partners' interests without nominal value.

The General Partner may agree to increase the capital of the Partnership up to six hundred million United States Dollars (USD 600,000,000.-) and the corresponding number of additional interests without par value shall be issued by the Partnership. The conditions of the subscription and of the admission of further Partners in the Partnership, and in particular the requirement for investors to be qualified investors, are provided for in the Memorandum and in the agreement to which each Partner shall adhere upon his subscription to the Partnership by executing a subscription agreement (the "Subscription Agreement").

The Partnership shall be divided into interests (the "Interests"), each with an initial value and the rights as described in the Articles of Association and in the Memorandum.

The Interests of the Partnership shall be represented by the following classes of Interests:

(i) General Partner's Interest: one single interest subscribed upon constitution of the Partnership by the General Partner acting as general partner of the Partnership. The General Partner's Interest shall not give right to any distribution of assets of the Partnership.

(ii) Class A USD (Institutional) Interests: a class of interests denominated in United States Dollars subscribed by the Partners in the conditions described in the Memorandum and in the Subscription Agreement.

(iii) Class C EUR (Institutional) Interests: a class of interests denominated in Euros subscribed by the Partners in the conditions described in the Memorandum and in the Subscription Agreement.

(iv) Class D GBP (Institutional) Interests: a class of interests denominated in Pounds Sterling subscribed by the Partners in the conditions described in the Memorandum and in the Subscription Agreement.

(v) Class E USD (Retail) Interests: a class of interests denominated in United States Dollars subscribed by the Partners in the conditions described in the Memorandum and in the Subscription Agreement.

(vi) Class F EUR (Retail) Interests: a class of interests denominated in Euros subscribed by the Partners in the conditions described in the Memorandum and in the Subscription Agreement.

(vii) Class G GBP (Retail) Interests: a class of interests denominated in Pounds Sterling subscribed by the Partners in the conditions described in the Memorandum and in the Subscription Agreement.

The General Partners' Interest, Class A USD (Institutional), Class C (Institutional) EUR, Class D (Institutional) GBP, Class E USD (Retail), Class F EUR (Retail) and Class G GBP (Retail) Interests are collectively defined as "Interests".

Issuance of the Interests can be carried out in the conditions described in the Articles of Association, in the Memorandum and the Subscription Agreement executed by each Partner in the Partnership.

**Art. 14. Management.** The Partnership shall be managed by Fortress International Capital Ltd or its successor as the case may be, in its capacity as a sole general partner (associé gérant commandité) of the Partnership.

The General Partner has all powers and capacity to represent the Partnership vis-à-vis third parties and to validly commit the Partnership in all the operations which are covered by its object as defined in Article 4 of the Articles of Association.

Any change in the management or replacement of the General Partner will have to be agreed upon by the general meeting of the Partners.

**Art. 15. Powers of the General Partner.** The General Partner shall have full power and authority, on behalf of the Partnership and so as to bind the Partnership as provided in the Articles of Association, the Memorandum and the Subscription Agreement.

**Art. 19. Accounting year.** The Partnership's accounting period starts on the 1<sup>st</sup> January and ends on the 31<sup>st</sup> December of the same year.

*Transitional dispositions*

First accounting year

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Partnership and shall terminate on 31 December 2010.

First annual meeting

The first annual general meeting of Partners shall take place in the year 2011.

*Subscription*

The unlimited member, Fortress International Capital Ltd, makes a contribution in the amount of one United States Dollar (USD 1.-) totally paid-up as certified by a banking certificate delivered to the notary, for which it is granted the single General Partner's Interest.

The limited member, Windgate Thomson Management (Cayman) Ltd, makes a contribution in the amount of ten thousand United States Dollars (USD 10,000.-) totally paid-up as certified by a banking certificate delivered to the notary, for which it is granted one hundred limited partners' interests.

*Extraordinary Partners meeting*

The aforementioned appearing parties, representing the whole of the capital subscribed and considering themselves as duly convened, have afterwards formed an extraordinary Partners' meeting.

After having noted that the present meeting is properly formed, they unanimously took the following resolutions:

1. The registered office of the Partnership is fixed at 46A Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
2. KPMG, with address at 9 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, is appointed as auditor of the Partnership.
3. The one hundred limited partners' interests subscribed at the incorporation are Class A USD (Institutional) Interests.

*Declaration*

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail and be binding.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Fortress International Capital Ltd, une société à responsabilité limitée ayant son siège social auprès de Folio Chambers, PO Box 800, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, enregistrée auprès du Registrar of Corporate Affairs des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 1559646, associé gérant commandité (ci-après l'"Associé Gérant Commandité"),

2. Windgate Thomson Management (Cayman) Ltd, une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 31 The Strand, PO Box 2075, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, enregistrée au Registry of Companies des Iles Cayman sous le numéro CR-160266, associé commanditaire,

Toutes ici représentées par Maître Denis Van den Bulke, Avocat à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Windgate Thomson Management (Cayman) Ltd et tous ceux qui deviendraient associés commanditaires dans le futur sont collectivement appelés les associés commanditaires (les "Commanditaires").

Fortress International Capital Ltd et Windgate Thomson Management (Cayman) Ltd et tous ceux qui deviendraient Commanditaires dans le futur sont collectivement appelés les associés (les "Associés")

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société en commandite simple créée entre elles et de ses statuts (les "Statuts") comme suit:

A moins qu'il ne soit défini autrement dans les présents Statuts, chaque terme ayant une majuscule a le sens qui lui est donné dans le mémorandum de placement privé (le "Mémorandum").

**Art. 1<sup>er</sup> . Forme sociale - Dénomination.** Il est formé par les soussignés entre les souscripteurs et tous ceux qui pourraient devenir porteurs de Parts Sociales émises par la suite, une société en commandite simple qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi sur les Sociétés"), ainsi que par les Statuts, sous le nom de Fortress International Capital & Partners SCS (la "Société").

**Art. 2. Siège social.** Le siège social de la Société est établi au 46A Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg. Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution des Associés.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Objet social et Objectifs d'investissement.** L'objet de la Société est de mener à bien les activités d'un investisseur et en particulier, mais sans limitation, identifier, rechercher, négocier, développer et assurer le suivi de et vendre, échanger, distribuer et céder des investissements qui incluront sans pour autant s'y limiter l'achat, la souscription, l'acquisition, la vente de polices d'assurance-vie de seniors. La Société (agissant par l'Associé Gérant Commandité ou des personnes autorisées au nom de la Société) peut effectuer, délivrer et accomplir tout contrat et autres obligations et s'engager dans

toutes activités et transactions qui peuvent de l'avis de l'Associé Gérant Commandité être nécessaires ou recommandables afin de mener à bien les fins et objectifs susvisés et ce dans le cadre de la Loi sur les Sociétés. Elle peut, en particulier, (i) acquérir des polices d'assurance-vie de seniors et tous titres de marché liés aux polices d'assurance-vie, (ii) acquérir tous actifs par voie de souscription, achat, échange ou d'une autre manière, (iii) exercer tous les droits attachés à ces actifs, (iv) faire des dépôts auprès de banques ou d'autres dépositaires, (v) lever des fonds afin de poursuivre son activité dans le cadre de son objet et (vi) transférer tout actif à une autre entité contre due rémunération.

L'énumération ci-dessus est indicative et non-limitative, mais sujette à la Loi sur les Sociétés.

La Société peut entreprendre toutes transactions, que ce soit de nature commerciale ou financière, qui sont liées directement ou indirectement à son objet social, à l'exclusion de toute activité régulée, et s'engager dans tout acte ou activité et exercer tous les pouvoirs permis par la Loi sur les Sociétés, qui, en tous cas, sont accessoires et nécessaires ou utiles à l'accomplissement des objectifs mentionnés ci-dessus, pour autant que ceux-ci ne soient pas contraires aux objectifs qui précèdent et ne soient pas prohibés par une convention à laquelle la Société peut être partie.

L'Associé Gérant Commandité détermine les objectifs d'investissement de la Société et conduit l'activité de la Société selon ces objectifs, ainsi que détaillé dans le Mémoire.

En règle générale, il n'existe pas d'obligation de diversification des risques des investissements réalisés par la Société.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations ou de tout autre instrument de dette généralement connu, qui peuvent être convertibles, et à l'émission de billets à ordre.

D'une façon générale, la Société peut accorder une assistance aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe. La Société peut donner des garanties et octroyer des sûretés au bénéfice de tiers pour garantir ses obligations ou celles de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société peut mettre en gage, transférer, grever ou autrement créer des sûretés sur tout ou partie de ses actifs. La Société peut prendre toute mesure de contrôle ou de supervision et mener toute opération qu'elle pourrait estimer compatible avec son objet social.

**Art. 6. Capital - Souscription de Parts Sociales.** Le capital social initial de la Société est fixé à dix mille et un dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 10.001,-) représenté par une Part Sociale de commandité d'une valeur d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,-) et cent (100) Parts Sociales de Commanditaires sans valeur nominale.

L'Associé Gérant Commandité peut accepter d'augmenter le capital de la Société jusqu'à six cent millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 600.000.000,-) et le nombre correspondant de Parts Sociales additionnelles sans valeur nominale seront émises par la Société. Les conditions de souscription et d'admission des nouveaux Associés dans la Société, et en particulier l'obligation pour les investisseurs d'être des investisseurs qualifiés, sont exposées dans le Mémoire et dans le bulletin de souscription que chaque Associé doit signer au moment de sa souscription dans la Société (le "Bulletin de Souscription").

Le capital social de la Société est divisé en parts sociales (les "Parts Sociales"), chacune étant dotée d'une valeur initiale et disposant des droits décrits dans les Statuts et dans le Mémoire.

Le capital social de la Société est représenté par les classes suivantes de Parts Sociales:

(i) La Part Sociale de l'Associé Gérant Commandité: une Part Sociale unique souscrite lors de la constitution de la Société par l'Associé Gérant Commandité agissant en tant que gérant commandité de la Société. La Part Sociale de l'Associé Gérant Commandité ne donne droit à aucune distribution d'actifs de la Société.

(ii) Les Parts Sociales de Classe A USD (Institutionnel): une classe de Parts Sociales libellées en dollars des Etats-Unis d'Amérique souscrites par les Associés dans les conditions exposées dans le Mémoire et dans le Bulletin de Souscription.

(iii) Les Parts Sociales de Classe C EUR (Institutionnel): une classe de Parts Sociales libellées en euros souscrites par les Associés dans les conditions exposées dans le Mémoire et dans le Bulletin de Souscription.

(iv) Les Parts Sociales de Classe D GBP (Institutionnel): une classe de Parts Sociales libellées en livres britanniques souscrites par les Associés dans les conditions exposées dans le Mémoire et dans le Bulletin de Souscription.

(v) Les Parts Sociales de Classe E USD (Individuel): une classe de Parts Sociales libellées en dollars des Etats-Unis d'Amérique souscrites par les Associés dans les conditions exposées dans le Mémoire et dans le Bulletin de Souscription.

(vi) Les Parts Sociales de Classe F EUR (Individuel): une classe de Parts Sociales libellées en euros souscrites par les Associés dans les conditions exposées dans le Mémoire et dans le Bulletin de Souscription.

(vii) Les Parts Sociales de Classe G GBP (Individuel): une classe de Parts Sociales libellées en livres britanniques souscrites par les Associés dans les conditions exposées dans le Mémoire et dans le Bulletin de Souscription.

La Part Sociale de l'Associé Commandité, les Parts Sociales de Classe A USD (Institutionnel), de la Classe C EUR (Institutionnel), de la Classe D GBP (Institutionnel), de la Classe E USD (Individuel), de la Classe F EUR (Individuel), de la Classe G GBP (Individuel) sont définies ensemble comme étant les "Parts Sociales".

L'émission des Parts Sociales de la Société peut être effectuée dans les conditions décrites dans les Statuts, dans le Mémoire et dans le Bulletin de Souscription signé par chaque Associé de la Société.

**Art. 14. Gestion.** La Société est gérée par Fortress International Capital Ltd ou, le cas échéant, son successeur, en sa capacité d'associé gérant commandité unique de la Société.



L'Associé Gérant Commandité aura tous pouvoirs et capacité pour agir pour représenter la Société dans les rapports avec les tiers et pour valablement engager la Société dans toutes les opérations qui sont couvertes par son objet social tel que défini à l'Article 4 des Statuts.

Tout changement dans la gestion ou tout remplacement de l'Associé Gérant Commandité devra être approuvé par l'assemblée générale des Associés.

**Art. 15. Pouvoirs de l'Associé Gérant Commandité.** L'Associé Gérant Commandité a tous pouvoirs et autorités au nom de la Société pour engager la Société selon les modalités prévues dans les Statuts, le Mémoire et le Bulletin de Souscription.

**Art. 19. Exercice social.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

#### *Dispositions transitoires*

Premier exercice social

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2010.

Première assemblée annuelle

La première assemblée générale annuelle des Associés aura lieu en 2011.

#### *Souscription*

L'Associé Gérant Commandité, Fortress International Capital Ltd, fait un apport d'un montant d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,-) intégralement libéré ainsi qu'il en est justifié par un certificat de blocage délivré au notaire, en échange de quoi il lui est donné une (1) Part Sociale d'Associé Gérant Commandité.

Le Commanditaire, Windgate Thomson Management (Cayman) Ltd, fait un apport d'un montant de dix mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 10.000,-) intégralement libéré ainsi qu'il en est justifié par un certificat de blocage délivré au notaire, en échange de quoi il lui est donné cent (100) parts sociales de commanditaires.

#### *Résolution des Associés*

Les comparantes préqualifiées, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
2. KPMG Luxembourg, ayant pour adresse 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg est appelée aux fonctions de réviseur d'entreprises.
3. Les cent (100) parts sociales de commanditaires souscrites à la constitution sont des Parts Sociales de classe A USD (Institutionnel).

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra et fera foi.

Signé: D.VAN DEN BULKE, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 mars 2010. Relation: LAC/2010/12976. Reçu € 75.- (soixante-quinze euros).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Luxembourg, le 25 mars 2010.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010048960/264.

(100050682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2010.

#### **ProLogis Poland XV S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 84.238.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2010.  
ProLogis Directorship Sàrl  
Gérant  
Gareth Alan Gregory  
Gérant

Référence de publication: 2010048560/14.

(100049988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2010.

---

**ProLogis Poland XIV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 84.237.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2010.  
ProLogis Directorship Sàrl  
Gérant  
Gareth Alan Gregory  
Gérant

Référence de publication: 2010048561/14.

(100049985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2010.

---

**ProLogis Poland XIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 84.236.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2010.  
ProLogis Directorship Sàrl  
Gérant  
Gareth Alan Gregory  
Gérant

Référence de publication: 2010048562/14.

(100049982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2010.

---

**Pétales de Rose S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5627 Mondorf-les-Bains, 13, avenue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 115.156.

Le Bilan du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010048635/10.

(100050346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2010.

---

**DnB NOR Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 13, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 22.374.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2010.  
Dnb NOR LUXEMBOURG S.A.  
Signatures

Référence de publication: 2010048722/12.

(100050351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2010.

---

**Credit Suisse Asset Management Holding Europe (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 45.630.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

Jacqueline Siebenaller / Breger Daniel

Référence de publication: 2010048639/11.

(100050365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2010.

---

**Bornan Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 111.355.

*Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 22 avril 2010*

1. M. Eric MAGRINI a démissionné de son mandat de gérant.

2. M. Xavier SOULARD, administrateur de sociétés, né à Châteauroux (France), le 14 août 1980, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

3. M. David GIANNETTI, administrateur de sociétés, né à Briey (France), le 19 décembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 6 mai 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour BORNAN INVESTMENTS S.à r.l.

Pour Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010049134/19.

(100063524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2010.

---

**GSLP I Onshore S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 138.795.

Constituée par-devant Me Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 mai 2008, acte publié au Mémorial C no 1493 du 17 juin 2008.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour GSLP I Onshore S.à r.l.*

Christophe Cahuzac

Manager

Référence de publication: 2010048732/15.

(100047616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

---

## H.P. Participations, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9048 Ettelbruck, 2, rue Dr Herr.  
R.C.S. Luxembourg B 152.351.

### — STATUTS

L'an deux mil dix, le trente et unième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Hary Putz, gérant de société, né le 18 avril 1981 à Ettelbruck, demeurant à L - 9048 Ettelbruck, 2, rue Dr Herr.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont les statuts sont arrêtés comme suit:

#### A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de "H.P. PARTICIPATIONS".

**Art. 5.** Le siège social est établi à Ettelbruck. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché du Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. Des agences ou autres bureaux peuvent être établis au Luxembourg ou à l'étranger.

#### B. Capital social - Parts sociales

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,00-) représentée par cent (100) parts sociales, d'une valeur de cent vingt-quatre euros (EUR 124,00-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part sociale. Les copropriétaires indivis de parts sociales doivent nommer une personne pour les représenter auprès de la Société.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, si l'un des associés décède, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale des autres associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Le consentement, cependant, n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 10.** Le décès, la suspension des droits civils, la faillite ou l'insolvabilité de l'un des associés n'est pas une cause de dissolution de la Société.

**Art. 11.** Les créanciers personnels de l'associé, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

#### C. Gérance

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés qui fixe(ent) la durée de son/leur mandat. Il(s) est/est librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la seule signature d'un des gérants.

**Art. 13.** Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. 11 pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 14.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 15.** Le ou les gérant(s) ne contract(ent), à raison de leur fonction, aucune responsabilité personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 16.** Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

#### **D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés**

**Art. 17.** Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII, notamment les articles 200-1 et 200-2, de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

**Art. 18.** Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 19.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

#### **E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices**

**Art. 20.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 21.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 22.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 23.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

**Art. 24.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

#### *Intervention de rapporteur - Souscription - Libération*

Monsieur Hary Putz, précité déclare souscrire toutes les 100 parts sociales créées et les libérer par un apport en nature consistant en 100 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 124 chacune de la société à responsabilité limitée

de droit luxembourgeois HARY PUTZ PROMOTIONS avec siège social au 2, rue Dr Herr, L - 9048 Ettelbrück, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 139 789 et dont le capital social est fixé à EUR 12.400,00- divisé en 100 actions de EUR 124,00- chacune.

*Evaluation de l'apport en nature*

Monsieur Hary Putz, précité déclare en sa qualité d'apporteur et de gérant unique de la société dont les parts sont apportées, que suivant le bilan arrêté au 31 décembre 2009, l'actif net comptable de la société à responsabilité limitée HARY PUTZ PROMOTIONS, précitée est au moins égal à sa valeur d'apport, soit EUR 12.400,00-.

*Preuve de l'existence de l'apport:*

Preuve de la propriété et de la valeur de ces parts a été donnée au notaire instrumentant par la copie d'un extrait récent du registre de commerce de ladite société et d'un bilan arrêté au 31 décembre 2009.

Monsieur Hary Putz, précité déclare en sa qualité de gérant unique de la société dont les parts sont apportées qu'aucun événement significatif n'est intervenu depuis le 31 décembre 2009 jusqu'au 31 mars 2010 qui pourrait rendre l'évaluation de l'apport inappropriée.

*Réalisation effective de l'apport:*

Monsieur Hary Putz, précité, déclare que:

- il est le seul plein propriétaire de parts apportées et possède les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
- toutes autres formalités seront réalisées au Luxembourg aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

*Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2010.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société à raison de sa constitution est évalué environ à mille deux cents euros (EUR 1.200,00-).

*Résolution de l'associé unique*

Et le comparant représentant l'intégralité du capital social a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 2, rue Dr Herr, L -9048 Ettelbrück.
2. Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée Monsieur Hary Putz, précité, gérant de société, né le 18 avril 1981 à Ettelbrück, demeurant à L - 9048 Ettelbrück, 2, rue Dr Herr.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Hary Putz, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 06 avril 2010. LAC/2010/ 15045. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme -

Senningerberg, le 13 avril 2010.

Référence de publication: 2010048947/147.

(100051068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2010.

**Chico S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8140 Bridel, 64-66, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 142.584.

Le Bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010048758/10.

(100047881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.



**GSLP I Offshore A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 138.747.

—  
Constituée par-devant Me Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 09 mai 2008, acte publié au Mémorial C no 1473 du 13 juin 2008.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour GSLP I Offshore A S.à.r.l.*

Christophe Cahuzac

*Manager*

Référence de publication: 2010048734/15.

(100047620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

---

**Rasim S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 45, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 70.734.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 Mars 2010.

RASIM S.A.

*Fast Photo Image Center*

45, av. de la Liberté

1931 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010048759/15.

(100047885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

---

**Venus GP S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 108.762.

—  
Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2010.

Référence de publication: 2010048761/11.

(100047945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

---

**SMHBV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 150.056.

—  
Les comptes annuels pour la période du 3 décembre 2009 (date de constitution) au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2010.

Référence de publication: 2010048769/12.

(100047944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

**LSF5 Hayate Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.730.750,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 122.578.

In the year two thousand and ten, on the twenty-second day of March.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg.

**THERE APPEARED:**

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company established at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 91.796, represented by Mr Philippe Detournay,

here represented by Ms Mathilde Ostertag, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 22 March 2010, and

Shining Nova III Holding, an exempt company incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, with registered office at Codan Trust Company (Cayman) Limited, Century Yard, Cricket Square, Hutchins Drive, PO Box 2681, Grand Cayman KY1-1111, Cayman Islands, represented by Mr Takehisa Tei,

here represented by Ms Mathilde Ostertag, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Tokyo on 22 March 2010,

(the Shareholders),

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties have requested the undersigned notary to act that they represent the entire share capital of LSF5 Hayate Investments S.à r.l. (the Company), established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 122.578, incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, dated 8 December 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 268 of 28 February 2007, amended for the last time pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, dated 5 March 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Shareholders acknowledge that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

*Agenda*

1. Decision to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 1,728,750 (one million seven hundred twenty-eight thousand seven hundred fifty euro) by an amount of EUR 2,000 (two thousand euro) to an amount of EUR 1,730,750 (one million seven hundred thirty thousand seven hundred fifty euro) by the issuance of 16 (sixteen) new ordinary shares, with a par value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, and to pay a share premium of EUR 65.24 (sixty-five euro and twenty-four cent); and

2. Amendment of article 6 of the articles of association of the Company.

This having been declared, the Shareholders, represented as stated above, have taken the following resolutions:

*First resolution*

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 1,728,750 (one million seven hundred twenty-eight thousand seven hundred fifty euro), represented by 13,829 (thirteen thousand eight hundred twenty-nine) ordinary shares and 1 (one) preferred share, with a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, by an amount of EUR 2,000 (two thousand euro) to an amount of EUR 1,730,750 (one million seven hundred thirty thousand seven hundred fifty euro), represented by 13,845 (thirteen thousand eight hundred forty-five) ordinary shares and 1 (one) preferred share, with a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, by way of the issuance of 16 (sixteen) new ordinary shares having a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, and to pay a share premium of EUR 65.24 (sixty-five euro and twenty-four cent).

Shining Nova III Holding expressly waives its right to subscribe to any of the newly issued shares.

All the 16 (sixteen) new ordinary shares to be issued have been fully subscribed and paid up in cash and the share premium has been paid by Lone Star Capital Investments S.à r.l. so that the amount of EUR 2,065.24 (two thousand sixty-five euro and twenty-four cent) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

As a consequence of the share capital increase, Lone Star Capital Investments S.à r.l. holds 13,845 (thirteen thousand eight hundred forty-five) ordinary shares and Shining Nova III Holding holds 1 (one) preferred share of the Company.

### Second resolution

As a consequence of the first resolution, the Shareholders resolve to amend article 6 of the articles of association of the Company, which English version shall be henceforth reworded as follows:

" **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 1,730,750 (one million seven hundred thirty thousand seven hundred fifty euro), represented by 13,845 (thirteen thousand eight hundred forty-five) ordinary shares and 1 (one) preferred share, having a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each."

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing parties and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the proxy holder of the appearing parties, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

### Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg.

#### ONT COMPARU:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.796, représentée par Philippe Detournay,

ici représentée par Me Mathilde Ostertag, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 22 mars 2010, et

Shining Nova III Holding, une société constituée sous le droit des Iles Cayman, ayant son siège social à Codan Trust Company (Cayman) Limited, Century Yard, Cricket Square, Hutchins Drive, PO Box 2681, Grand Cayman KY1-1111, Cayman Islands, représentée par M. Takehisa Tei,

ici représentée par Me Mathilde Ostertag, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Tokyo le 22 mars 2010,

(les Associés),

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentaire, demeurera attachée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les Associés ont requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'ils représentent la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée LSF5 Hayate Investments S.à r.l. (la Société), société de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.578, constituée selon acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors de résidence à Luxembourg, du 8 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 268 du 28 février 2007, modifié par acte de Maître Martine Schaeffer du 5 mars 2010, non encore publié.

Les Associés déclarent que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

#### Ordre du jour

1. Augmentation de capital de la Société de son montant actuel de EUR 1.728.750 (un million sept cent vingt-huit mille sept cent cinquante euros) par un montant de EUR 2.000 (deux mille euros) à un montant de EUR 1.730.750 (un million sept cent trente mille sept cent cinquante euros) par voie d'émission de 16 (seize) nouvelles parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, et paiement d'une prime d'émission de EUR 65,24 (soixante-cinq euros et vingt-quatre cents); et

2. Modification de l'article 6 des statuts de la Société.

Ceci ayant été déclaré, les Associés représentés comme indiqué ci-avant, ont pris les résolutions suivantes:

#### Première résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de EUR 1.728.750 (un million sept cent vingt-huit mille sept cent cinquante euros), représenté par 13.829 (treize mille huit cent vingt-neuf) parts sociales ordinaires et 1 (une) part sociale préférentielle, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, par le biais d'une augmentation de EUR 2.000 (deux mille euros) à un montant de EUR 1.730.750 (un million sept cent trente mille sept cent cinquante euros), représenté par 13.845 (treize mille huit cent quarante-cinq) parts sociales ordinaires et 1 (une) part sociale préférentielle, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, par voie d'émission de 16 (seize) nouvelles parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR

125 (cent vingt-cinq euros) chacune, et de payer une prime d'émission d'un montant de EUR 65,24 (soixante-cinq euros et vingt-quatre cents).

Shining Nova III Holding renonce expressément à son droit de souscrire aux parts sociales nouvellement émises.

Toutes les 16 (seize) nouvelles parts sociales ordinaires à émettre ont été intégralement souscrites et libérées en numéraire et la prime d'émission a été payée par Lone Star Capital Investments S.à r.l., de sorte que la somme de EUR 2.065,24 (deux mille soixante-cinq euros et vingt-quatre cents) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à cette augmentation de capital, Lone Star Capital Investments S.à r.l. détient 13.845 (treize mille huit cent quarante-cinq) parts sociales ordinaires et Shining Nova III Holding détient 1 (une) part sociale préférentielle de la Société.

*Seconde résolution*

Suite à la première résolution, les Associés de la Société décident de modifier l'article 6 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 1.730.750 (un million sept cent trente mille sept cent cinquante euros), représenté par 13.845 (treize mille huit cent quarante-cinq) parts sociales ordinaires et 1 (une) part sociale préférentielle, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête des parties comparantes, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Ostertag et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 mars 2010. Relation: LAC/2010/13349. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

*Le Receveur ff. (signé):* Carole Frising.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2010.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2010049038/139.

(100050884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2010.

---

**Seregnon Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 71.739.

Les comptes annuels au 30/09/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SEREGNON HOLDING S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010048770/11.

(100047648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

---

**Seward S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 105.906.

Le bilan de la société au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010048771/12.

(100047919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

---

**Whitehall European RE 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 6.804.804,00.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 110.333.

Constituée par-devant Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, agissant en remplacement de Me Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 août 2005, acte publié au Mémorial C n° 87 du 13 janvier 2006. Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Christophe Cahuzac  
*Manager*

Référence de publication: 2010048839/14.

(100047635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

**Stone & Stanley Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 98.279.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010048772/10.

(100047719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

**Regency Global Business Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4756 Pétange, 11, Place du Marché.

R.C.S. Luxembourg B 120.450.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010048774/10.

(100047397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

**Nerea, Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 3-5, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 83.358.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Mandataire*

Référence de publication: 2010048786/11.

(100047955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

**Intergin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 47.115.

Le bilan de la société au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.  
*Pour la société*  
*Un mandataire*

Référence de publication: 2010048798/12.

(100047917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

---

**Interligne s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7243 Bereldange, 81A, rue du X Octobre.

R.C.S. Luxembourg B 99.709.

—  
Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Mandataire*

Référence de publication: 2010048799/11.

(100047904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

---

**Codilux s.à.r.l., Comptoir de Distribution Luxembourgeois, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8437 Steinfort, 62, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 64.092.

—  
Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Mandataire*

Référence de publication: 2010048829/11.

(100047951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

---

**GSLP I Offshore B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 138.748.

—  
Constituée par-devant Me Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 09 mai 2008, acte publié au Mémorial C n° 1465 du 13 juin 2008.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour GSLP I Offshore B S.à.r.l.*

Christophe Cahuzac

*Manager*

Référence de publication: 2010048831/15.

(100047622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

---

**Mezzaninvest, Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 152.330.

—  
STATUTS

L'an deux mille dix, le trente mars.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Quarry S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B20.388,

2.- Elite Participations S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social 241, route de Longwy, L-1941 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B125.832,



3.- Holbourg S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social 11B, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B105.781,

4.- Pelikaanhof B.V., société anonyme de droit néerlandais, avec siège social Gelderlandplein 75 L, 1082 LV Amsterdam, immatriculée à la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 34247586,

5.- Port Noir Investment S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B83.483

toutes ici représentées par Madame Véronique WAUTHIER, avocat à la cour, domiciliée à Luxembourg

en vertu de procurations données sous seing privé à Luxembourg, le 24 février 2010, le 17 février 2010 et le 25 février 2010, à Amsterdam, le 11 mars 2010 et à Luxembourg, le 8 mars 2010.

Les prédites procurations, paraphées «ne varietur» par la mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes.

Lesquelles comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme - Dénomination.** Il est établi une société anonyme sous la dénomination de «MEZZANINVEST» (la "Société").

La Société peut avoir un associé unique ("Associé Unique") ou plusieurs actionnaires. La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Associé Unique.

**Art. 2. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg ("Luxembourg"). Il pourra être transféré dans les limites de la commune par simple décision du conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'Administration").

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

**Art. 3. Durée de la Société.** La Société est constituée pour une durée de 30 ans à dater de sa constitution sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 12 ci-après.

La décision de prorogation de la Société peut également être prise pour au maximum deux périodes supplémentaires d'une année chacune par résolution de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des statuts, tel que prescrit à l'article 12 ci-après.

**Art. 4. Objet Social.** La Société a pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger:

- l'investissement dans des instruments de financement de type «Mezzanine» associant généralement une composante dette et une composante donnant accès au capital et émis principalement dans le cadre d'opérations financières à effet de levier, ainsi que la gestion de ces investissements à l'exclusion de toute activité relevant de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier telle que modifiée; ces investissements pourront prendre des formes multiples associant un ou plusieurs des moyens de financement suivants dont notamment les bons de souscription d'actions, warrants, actions ordinaires, actions de préférence, certificats d'investissement, comptes courants;

la Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'une portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties, à l'exclusion de toute activité relevant de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier telle que modifiée;

la Société ne peut faire publiquement appel à l'épargne et ne peut octroyer de prêts au public au sens de l'article 28-4 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier telle que modifiée, à l'exclusion de la souscription à des emprunts obligataires sans prise ferme et sans placement de ce type d'instrument financier avec ou sans engagement ferme et de l'acquisition et/ou cession de créances commerciales, qu'à des bénéficiaires susceptibles d'être qualifiés de clients professionnels ou encore à des bénéficiaires clairement identifiables car répondant à des critères prédéterminés sans qu'il n'y ait de publicité ou de sollicitation du public ou à des entreprises du même groupe;

- à titre accessoire, la fourniture de prestations de conseils, à l'exclusion de l'activité de conseiller en investissement visée à l'article 24 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier telle que modifiée et de services en matière commerciale et financière et en matière de structure de capital, de transmission d'entreprise, de stratégie industrielle et de questions connexes en faveur des sociétés dans lesquelles elle détient directement ou indirectement une participation majoritaire;

- et plus généralement, la réalisation de toutes opérations, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à des objets similaires ou connexes.

La Société peut prendre toutes participations et tous intérêts dans toutes sociétés et entreprises dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social et assurer l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Elle peut agir directement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet.

## **Art. 5. Capital Social et Actions**

### **5.1 Capital Social**

Le capital souscrit de la Société est fixé à cinquante mille euros (50 000 EUR) représenté par cinquante mille (50 000) actions d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 12 ci-après.

Les actionnaires souscripteurs disposeront d'un délai de dix (10) jours à compter d'un appel de fonds, le cachet d'envoi de la poste faisant foi, pour en assurer le règlement, les sommes appelées étant définitivement exigibles le jour suivant l'expiration de ce délai (la "Date d'Exigibilité des Actions"). A défaut de libération des sommes appelées le Conseil d'Administration met en œuvre les dispositions de l'article 5.2. des Statuts.

Lors d'une augmentation de capital, les actions émises en contrepartie d'apports autres qu'en numéraire doivent être libérées dans un délai de cinq ans.

Chaque action doit être libérée d'un quart au moins par un versement en numéraire ou par des apports autres qu'en numéraire.

### **5.2 Droits et Obligations des Actionnaires**

#### **5.2.1 Au titre des augmentations de capital**

##### **5.2.1.1 Engagement d'exercice du droit préférentiel de souscription des Actions**

Chacun des actionnaires de la Société, conformément à l'Engagement global tel qu'il sera défini dans un contrat d'investissement, s'engage, proportionnellement à ses droits, à exercer son droit préférentiel de souscription relatif aux augmentations qui seront décidées par l'Assemblée Générale dans une limite maximum en sus du capital actuel, telle que figurant dans le contrat d'investissement précité

##### **5.2.1.2 Défaut de souscription ou de libération des Actions**

En cas de défaut de souscription et/ou de libération des actions par un actionnaire constaté à la Date d'Exigibilité des Actions telle que définie à l'article 5.1 ci-dessus l'actionnaire concerné est considéré comme défaillant ("Actionnaire Défaillant") à la Date d'Exigibilité des Actions (la "Date de Défaillance").

Dans les deux (2) jours suivant la Date de Défaillance, le Conseil d'Administration envoie à l'Actionnaire Défaillant, une mise en demeure de régulariser la situation (la "Notification").

La Notification est effectuée par lettre recommandée avec avis de réception ou par lettre remise en mains propres et prend effet, en cas d'envoi par lettre recommandée avec avis de réception, trois (3) jours ouvrables après l'envoi de ladite lettre (le cachet d'envoi de la poste faisant foi) et en cas de lettre remise en mains propres, dès délivrance contre récépissé (la "Date d'Effet de la Notification").

L'Actionnaire Défaillant dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la Date d'Effet de la Notification pour régulariser sa situation au titre des actions au regard de l'Engagement global (le "Délai de Régularisation").

En cas de régularisation de sa situation au plus tard à l'expiration du Délai de Régularisation (la "Régularisation"), l'Actionnaire Défaillant doit à la Société, de plein droit, à titre d'indemnité pour compenser le préjudice subi par elle du fait de la défaillance de l'Actionnaire Défaillant, un intérêt sur le montant nominal non libéré des actions, calculé prorata temporis de la Date de Défaillance jusqu'à la date de la Régularisation, sur la base du taux EURIBOR un (1) an augmenté de cinq cents (500) points de base ("Intérêt").

Tant que l'Actionnaire Défaillant n'a pas régularisé sa situation au regard des actions, il ne peut percevoir aucun paiement de dividendes au titre des distributions décidées par l'Assemblée Générale de la Société et non encore payées à la Date de Défaillance.

L'Actionnaire Défaillant recouvre ce droit à paiement des dividendes y compris ceux décidés le cas échéant entre la Date de Défaillance et la date de la Régularisation, s'il régularise complètement sa situation (versement à la Société du montant nominal et de l'Intérêt), au regard des actions, au plus tard à l'expiration du Délai de Régularisation.

##### **5.2.1.3 Sanction du défaut de Régularisation**

Le défaut de Régularisation constaté à l'expiration du Délai de Régularisation visé à l'article 5.2.1.2 (la "Date du Défaut de Régularisation"), entraîne la cession de la totalité des actions détenues par l'Actionnaire Défaillant à un autre actionnaire, à un tiers, voire à la Société elle-même, avec, à défaut d'accord entre les parties, détermination du prix à dire d'expert.

Promesse unilatérale de vente des Actions de l'Actionnaire Défaillant

A compter de la Date du Défaut de Régularisation et pendant une période de trois (3) mois, l'Actionnaire Défaillant consent, d'ores et déjà, une promesse unilatérale et irrévocable de vente (la "Promesse") de la totalité des actions détenues par lui au jour de la levée de la Promesse, à la Société avec faculté pour cette dernière de se substituer en tout ou en partie tout acquéreur de son choix (l'"Acquéreur").

La Société accepte d'ores et déjà la Promesse en tant que promesse unilatérale de vente en sa faveur seulement.

Levée de la Promesse

La Société, via son Conseil d'Administration, informe l'Actionnaire Défaillant, par lettre recommandée avec avis de réception, de sa décision de lever la Promesse en lui précisant le nom du ou des Acquéreur(s) au plus tard à l'expiration du délai de trois (3) mois à compter du jour de la Date du Défaut de Régularisation (le cachet d'envoi de la poste faisant foi) (la "Levée de la Promesse").

Prix de Cession des Actions

En cas de Levée de la Promesse par la Société au profit d'elle-même ou de tout Acquéreur qu'elle se sera substituée, le prix de cession des actions de l'Actionnaire Défaillant (le "Prix de Cession des Actions") est, à défaut d'accord entre les parties, déterminé à dire d'expert désigné à la requête de la partie la plus diligente (l'Actionnaire Défaillant ou la Société) par le Président du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg statuant comme en matière de référés. L'expert désigné doit communiquer le montant du Prix de Cession des actions à la Société et à l'Actionnaire Défaillant, au plus tard soixante (60) jours après sa désignation. Ce prix s'impose aux parties.

Mandat de vente irrévocable de l'Actionnaire Défaillant à la Société

Par ailleurs, en cas de levée de la Promesse par la Société au profit d'elle-même ou de tout Acquéreur qu'elle se sera substituée, l'Actionnaire Défaillant donne, d'ores et déjà mandat irrévocable à la Société pour procéder, à son nom, aux opérations de cession de ses actions entre lui et le ou les Acquéreur(s), en ce compris toute inscription dans le registre des actionnaires.

Désignation de la Société en qualité de séquestre

En outre, en cas de levée de la Promesse par la Société au profit d'elle-même ou de tout Acquéreur qu'elle se sera substituée, l'Actionnaire Défaillant désigne d'ores et déjà et de manière irrévocable la Société comme séquestre amiable du Prix de Cession des Actions versé par le ou les Acquéreur(s).

Cession des Actions

Enfin, en cas de Levée de la Promesse par la Société au profit d'elle-même ou de tout Acquéreur qu'elle se sera substituée, la cession des actions concernées est réputée parfaite dès le paiement effectif du Prix de Cession des Actions par le ou les Acquéreur(s) concerné(s) entre les mains de la Société en sa qualité de séquestre.

Les actions concernées par la Promesse sont cédées avec le droit au paiement des dividendes au titre des distributions décidées par l'Assemblée Générale de la Société et non encore payées à la Date de Défaillance et le droit aux dividendes au titre de l'exercice en cours.

Autres dispositions

En cas de Levée de la Promesse par la Société au profit d'elle-même ou de tout Acquéreur qu'elle se sera substituée, l'Actionnaire Défaillant donne d'ores et déjà instruction irrévocable à la Société agissant en sa qualité de séquestre à prélever sur le Prix de Cession des actions, dès le paiement dudit Prix de Cession entre ses mains, à titre d'indemnité compensant le préjudice subi par la Société du fait de la défaillance de l'Actionnaire Défaillant:

i. une somme correspondant à l'Intérêt dû à la Société au titre des actions non souscrites et/ou non libérées par l'Actionnaire Défaillant, calculé prorata temporis, au taux prévu à l'article 5.2.1.2 de la Date de Défaillance jusqu'à la date du paiement du Prix de Cession, et

ii. une somme égale à 50% du montant nominal des actions appelé et non libéré par l'Actionnaire Défaillant.

Le solde éventuel du Prix de Cession des actions restant entre les mains du séquestre après les prélèvements ci-dessus, est versé à l'Actionnaire Défaillant.

En toutes hypothèses, le ou les Acquéreur(s) devra(ont), préalablement à la Cession, s'engager à souscrire intégralement les actions non souscrites par l'Actionnaire Défaillant et/ou à libérer intégralement le montant nominal des actions concernées.

5.2.2 Au titre de la confidentialité

Chaque actionnaire s'engage par les présents Statuts à conserver un caractère confidentiel et à ne pas divulguer, sauf accord spécifique, les informations confidentielles se rapportant à la Société. Sauf considérés comme confidentiels toutes informations ou documents:

- tenant à la gestion, l'organisation et l'activité de la Société;
- se rapportant aux sociétés, entreprises et/ou fonds dans lesquels la Société envisage de prendre ou a pris une participation;
- se rapportant aux investissements et/ou désinvestissements envisagés ou réalisés par la Société.

Le terme «informations confidentielles ou documents» ne vise pas:

- les informations ou documents qui font déjà partie, au moment de leur divulgation, du domaine public;

- les informations ou documents dont il est prouvé qu'ils étaient en possession des actionnaires au moment de la signature des présents Statuts.

Il ne peut être dérogé à titre exceptionnel aux engagements ci-dessus que pour satisfaire à des obligations légales ou réglementaires ou judiciaires.

### 5.2.3 Droits d'information

Outre les droits d'information inhérents à la qualité d'actionnaire, le Conseil d'Administration de la Société s'engage à fournir aux actionnaires les renseignements concernant la situation de la Société selon les modalités ci-dessous:

- établir selon une périodicité de six mois, une note de synthèse sur l'évolution des investissements et sur les désinvestissements intervenus;

- organiser selon une périodicité annuelle, une réunion d'information en présence de l'ensemble des actionnaires portant sur l'activité de la Société.

Les autres modalités d'information des actionnaires sont établies par le Règlement Intérieur de la Société, tel que défini ci-après.

### 5.3 Forme des Actions et Droit de Rachat d'Actions Propres

Les actions de la Société sont obligatoirement nominatives.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

### 5.4 Transfert des Actions

#### 5.4.1 Principe

Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

#### 5.4.2 Cession à un tiers

Sauf en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou un descendant, la cession d'actions à un tiers, à quelque titre que ce soit, est soumise à l'agrément préalable du Conseil d'Administration (la "Cession").

A cet effet, le cédant doit notifier à la Société, par lettre recommandée avec avis de réception, une demande d'agrément indiquant l'identité et la qualité du cessionnaire, le nombre d'actions dont la Cession est envisagée et le prix offert. L'agrément résulte soit d'une notification émanant du Conseil d'Administration, soit du défaut de réponse dans le délai de trois (3) mois à compter de l'envoi de la demande, le cachet d'envoi de la poste faisant foi.

En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé et à moins que le cédant décide de renoncer à la Cession d'Actions envisagée, le Conseil d'Administration est tenu, dans le délai de trois (3) mois à compter de la notification du refus par lettre recommandée avec avis de réception, le cachet d'envoi de la poste faisant foi, de faire acquérir les actions soit par un autre actionnaire ou par un tiers, soit, sous réserve de l'autorisation préalable des actionnaires décidée à la majorité des deux tiers (2/3), par la Société elle-même en vue d'une réduction de capital, mais dans ce cas, avec le consentement du cédant.

Cette acquisition a lieu moyennant un prix qui, à défaut d'accord entre les parties, est déterminé par voie d'expertise. L'expert sera désigné à la requête de la partie la plus diligente par la Président du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg statuant comme en matière de référés.

Si à l'expiration du délai de trois (3) mois ci-dessus prévu, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision judiciaire à la demande de la Société.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions à un tiers, même aux adjudications publiques en vertu d'une ordonnance judiciaire ou autrement.

En cas d'augmentation de capital par émission d'actions de numéraire, la cession des droits de souscription est soumise à autorisation du Conseil d'Administration dans les conditions prévues au présent article.

#### 5.4.3 Cession entre Actionnaires

Les Cessions d'actions entre actionnaires et/ou à une affiliée d'un actionnaire sont libres.

## **Art. 6. Assemblée des Actionnaires de la Société**

### 6.1 Réunions

Dans l'hypothèse d'un associé unique, l'Associé Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'"Assemblée Générale") régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, chaque année le dernier vendredi du mois de juin à 15.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. Lors de cette Assemblée, le Conseil d'Administration présentera un rapport sur son activité au cours de l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

## 6.2 Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation

Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax, par câble, par télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (1) les nom, prénom, adresse et signature des actionnaires, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exercera son droit, (3) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les bulletins de vote originaux devront être envoyés à la Société soixante-douze (72) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

## Art. 7. Administration de la Société

### 7.1 Membres du Conseil d'Administration

La Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la "Personne Morale"), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la "Loi sur les Sociétés de 1915").

Les administrateurs seront élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

Les administrateurs obtiendront le remboursement par la Société de tous les frais encourus dans l'exercice de leurs fonctions mais ne seront pas autrement rémunérés par la Société.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

### 7.2 Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le "Président") parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Associé Unique. Le mandat du Président cessera à l'échéance de son mandat d'administrateur. Il ne pourra néanmoins démissionner de ses fonctions qu'à charge pour lui d'en prévenir le Conseil d'Administration et le ou les actionnaire(s) trois (3) mois au moins à l'avance. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres

membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des actionnaires ou administrateurs présents ou représentés à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, un autre administrateur comme son mandataire.

Un membre du Conseil d'Administration peut représenter plusieurs autres membres empêchés du Conseil d'Administration à la condition qu'au moins deux membres du Conseil d'Administration soient physiquement présents ou assistent à la réunion du Conseil d'Administration par le biais de tout moyen de communication qui est conforme aux exigences du paragraphe qui suit.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion est prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 7 du présent article 7.2. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

### 7.3. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président qui en aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, ou deux membres du Conseil d'Administration.

### 7.4. Pouvoirs du Conseil d'Administration

#### 7.4.1 Pouvoirs

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

#### 7.4.2. Obligations

Le Conseil d'Administration devra respecter et faire respecter par les collaborateurs et salariés le Règlement Intérieur (tel que défini ci-après) établi par les actionnaires.

#### 7.4.3. Orientations d'Investissements

La politique d'investissement ainsi que la processus de sélection et de décision d'investissement seront appliqués conformément à un règlement intérieur (le "Règlement Intérieur") de la Société qui est établi et modifié par décision des actionnaires.

#### 7.4.4. Comité d'Investissement

##### 7.4.4.1. Mission



Il est institué un comité consultatif d'investissement (le "Comité Consultatif d'Investissement") ayant pour objet de donner son avis au Conseil d'Administration lors de tous les investissements ou désinvestissements réalisés dans des conditions différentes de celles prévues contractuellement lors de l'investissement initial s'y rapportant.

La mission du Comité Consultatif d'Investissement est encadrée par le Règlement Intérieur de la Société.

Le Conseil d'Administration a l'obligation de consulter le Comité Consultatif d'Investissement pour tout investissement ou désinvestissement réalisé dans des conditions différentes de celles prévues contractuellement lors de l'investissement initial s'y rapportant.

Toutefois, dans les cas suivants, le Conseil d'Administration ne pourra effectuer un investissement ou un désinvestissement qu'après avoir obtenu un avis favorable du Comité Consultatif d'Investissement:

- investissement ou désinvestissement pour lesquels aura été identifié un conflit d'intérêt actuel ou potentiel;
- cas particuliers prévus par le Règlement Intérieur.

#### 7.4.4.2. Composition et désignation des membres

Le Comité Consultatif d'Investissement sera composé de cinq (5) membres désignés par chaque actionnaire ou groupe d'actionnaires détenant 20% du capital social.

Les membres du Comité Consultatif d'Investissement sont révocables par les actionnaires qui les ont désignés.

#### 7.4.4.3. Fonctionnement

Les membres du Comité Consultatif d'Investissement sont invités, par le Président au moins une fois par an, à participer à une réunion, à une date décidée par le Président.

Tous les membres en exercice reçoivent une convocation aux réunions ou aux conférences téléphoniques du Comité Consultatif d'Investissement.

Le quorum est fixé à trois (3) membres minimum. Les avis sont pris, en réunion ou en conférence téléphonique, à la majorité des membres présents ou représentés.

Des procès-verbaux, rédigés et signés par le secrétaire de séance, désigné comme tel au début de chaque réunion par les membres du Comité Consultatif d'Investissement, sont adressés au Président de la Société qui en adresse copie à chacun des membres du Comité Consultatif d'Investissement et du Conseil d'Administration.

Les membres du Comité Consultatif d'Investissement obtiendront le remboursement par la Société de tous les frais raisonnablement encourus dans l'exercice de leurs fonctions mais ne seront pas autrement rémunérés par la Société au titre des services rendus en qualité de membres du Comité Consultatif d'Investissement.

#### 7.5. Délégation de pouvoirs

Le Conseil d'Administration peut nommer sur proposition du Président un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière. Le délégué à la gestion journalière assistera le Conseil d'Administration et sera placé sous l'autorité du Président. Il assurera notamment le suivi des opérations d'investissements et de désinvestissements de la Société. Il sera assisté par un directeur d'investissement placé sous son autorité et celle du Président avec lequel il forme l'équipe de gestion. Le mandat du délégué à la gestion journalière cessera à l'échéance de son mandat d'administrateur. Il ne pourra toutefois démissionner de ses fonctions qu'à charge pour lui de prévenir le Conseil d'Administration et le(s) Actionnaire(s) trois (3) mois au moins à l'avance. Le Conseil d'Administration et/ou le Président pourra(ont) lui consentir des délégations de pouvoirs et/ou de signature pour une ou plusieurs opérations.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration d'une telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

#### 7.6. Signatures autorisées

La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs, ou (ii) par la signature individuelle du Président ou celle du délégué à la gestion journalière si un pouvoir de signature lui est délégué pour une opération spécifique, ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, et ce, dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

#### 7.7. Conflit d'intérêts

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale.

Le paragraphe qui précède ne s'applique pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

**Art. 8. Commissaire aux comptes.** Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

Les commissaires aux comptes seront nommés par l'Assemblée Générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

**Art. 9. Exercice social.** L'exercice social commencera le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

**Art. 10. Affectation des Bénéfices.** Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pourcent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pourcent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5.1 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et devront être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

**Art. 11. Dissolution et Liquidation.** La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 12 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

**Art. 12. Modifications statutaires.** Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

**Art. 13. Droit applicable.** Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2010.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2011.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société.

#### *Souscription et Paiement*

Les 50 000 actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteur	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
1. Quarry S.A. . . . . .	10 000	EUR 10 000
2. Elite Participations S.A. . . . . .	10 000	EUR 10 000
3. Holbourg S.A. . . . . .	10 000	EUR 10 000
4. Pelikaanhof B.V. . . . . .	10 000	EUR 10 000
5. Port Noir Investment S.à r.l. . . . . .	10 000	EUR 10 000
Totaux: . . . . .	50 000	EUR 50 000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR 50 000) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

48275

*Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à environ 1.600,- EUR.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les comparantes, ès qualités qu'elles agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à cinq (5).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2014:

- Monsieur Roger Zannier, administrateur de sociétés, demeurant 2 place de Trainant, CH-1223 Cologny, né le 9 juillet 1944 à Saint-Chamond
- Monsieur Michel Reybier, homme d'affaires, demeurant 99 route de la Capite, CH-1223 Cologny, né le 7 août 1945 à Lyon
- Monsieur Daniel Redon, administrateur de sociétés, demeurant 8 Chemin Brot, CH-1223 Cologny, né le 23 mars 1945 à Saint-Chamond
- Monsieur Claude Berda, Président Directeur Général de Groupe AB, demeurant 3 chemin du Port Noir, CH-1207 Cologny, né le 3 février 1947 à Paris
- Monsieur Vincent Darnaud, administrateur de sociétés, demeurant 41 Quai Wilson, CH-1201 Genève, né le 26 août 1944 à Saint-Denis-De-Pile.

*Deuxième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2014: la société anonyme Fidalph S.A., ayant son siège social à L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume (RCS Luxembourg N° B 114.321).

*Troisième résolution*

L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V.WAUTHIER, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 mars 2010. Relation: LAC/2010/14252. Reçu € 75.- (soixante-quinze euros).

*Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2010.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010048958/503.

(100050645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2010.

**GSLP I Offshore A (Brenntag) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 140.437.

Constituée par-devant Me Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 09 Juillet 2008, acte publié au Mémorial C n° 2001 du 18 août 2008.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour GSLP I Offshore A (Brenntag) S.à.r.l.*

Christophe Cahuzac

Manager

Référence de publication: 2010048835/15.

(100047630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

**GSLP I Offshore B (Brenntag) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.  
R.C.S. Luxembourg B 140.436.

Constituée par-devant Me Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 09 Juillet 2008, acte publié au Mémorial C n° 1996 du 16 août 2008.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour GSLP I Offshore B (Brenntag) S.à.r.l.*  
Christophe Cahuzac  
Manager

Référence de publication: 2010048836/15.

(100047632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

**GSLP I Offshore C (Brenntag) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.  
R.C.S. Luxembourg B 140.435.

Constituée par-devant Me Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 09 Juillet 2008, acte publié au Mémorial C n° 2001 du 18 août 2008.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour GSLP I Offshore C (Brenntag) S.à.r.l.*  
Christophe Cahuzac  
Manager

Référence de publication: 2010048838/15.

(100047633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

**Parkes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.  
R.C.S. Luxembourg B 113.235.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010048913/9.

(100050486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2010.

**Whitehall European RE 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 6.804.804,00.**Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.  
R.C.S. Luxembourg B 110.334.

Constituée par-devant Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, agissant en remplacement de Me Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 août 2005, acte publié au Mémorial C n° 1429 du 21 décembre 2005.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Christophe Cahuzac  
Manager

Référence de publication: 2010048840/15.

(100047639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

**Whitehall European RE 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 6.804.804,00.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 110.333.

Constituée par-devant Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, agissant en remplacement de Me Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 août 2005, acte publié au Mémorial C, no 1430 du 21 décembre 2005.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Christophe Cahuzac  
Manager

Référence de publication: 2010048842/15.

(100047635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

---

**Neuvimmo S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 53.538.

L'an deux mil dix, le neuf mars.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NEUVIMMO S.A., ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, R.C.S. Luxembourg section B numéro 53.538, constituée suivant acte du notaire instrumentant alors de résidence à Hesperange en date en date du 20 décembre 1995, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 151 du 27 mars 1996. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte d'assemblée générale des actionnaires sous seing privé contenant conversion du capital social en euro en date du 30 mai 2002, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1285 du 5 septembre 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Laure AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Séverine GERMINI, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Monsieur Albert AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

- 1) Refonte intégrale des statuts de la Société pour la transformer en une société anonyme unipersonnelle.
- 2) Démission de Monsieur Patrick AFLALO et de Madame Joëlle MAMANE de leur fonction d'administrateurs de la société et décharge.
- 3) Confirmation de Monsieur Albert AFLALO en qualité d'unique administrateur de la société.
- 4) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

### Première résolution

L'assemblée générale décide de refondre en intégralité et d'adapter les statuts à la nouvelle forme sociale de la Société, qui auront dorénavant la teneur suivante:

#### **Titre I<sup>er</sup> . Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il existe une société anonyme régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de "NEUVIMMO S.A."

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition et la vente, la location et l'administration de tous biens mobiliers et immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger ainsi que toute opération commerciale, industrielle ou financière s'y rattachant directement ou indirectement. D'une façon générale la société pourra exercer toutes activités quelconques qui pourraient paraître nécessaire à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

#### **Titre II. Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à SOIXANTE ET UN MILLE NEUF CENT SOIXANTE TREIZE EUROS ET TRENTE HUIT CENTS (61.973,38 EUR) représenté par DEUX MILLE (2.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

#### **Titre III. Administration**

**Art. 6.** En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur



d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'Administrateur Unique, tous ces pouvoirs seront réservés à cet Administrateur Unique.

**Art. 9.** Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

**Art. 12.** La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

#### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

### **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 11.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

### **Titre VI. Année sociale, répartition des bénéfices**

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### **Titre VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 17.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 18.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide d'accepter les démissions de Monsieur Patrick AFLALO et de Madame Joëlle MAMANE de leurs fonctions d'administrateur et d'administrateur délégué et leur donne décharge pour l'exercice de leur mandat.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de confirmer en qualité de seul et unique administrateur de la société, son mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale de l'année 2014:

Monsieur Albert AFLALO, administrateur de sociétés, né le 18 septembre 1963 à Fès (Maroc), demeurant professionnellement au 23, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à mille deux cents euros (EUR 1.200).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.-L. AFLALO, S. GERMINI, A. AFLALO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 mars 2010. Relation: LAC/2010/10770. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

*Le Receveur (signé): F. SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2010.

Référence de publication: 2010048167/187.

(100050258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2010.

---

### **Radical Euro-Services S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 130.521.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

48281

24, Rue Léon Kauffman L-1853 Luxembourg

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010048775/12.

(100047518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

---

**W2007 Parallel Lindencorso S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 130.845.

---

Constituée par-devant Me Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 juin 2007, acte publié au Mémorial C, n° 2121 du 27 septembre 2007.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Christophe Cahuzac

Manager

Référence de publication: 2010048843/14.

(100047655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

---

**Marques Confort S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3895 Foetz, 12, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 87.715.

---

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010048925/9.

(100050348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2010.

---

**Cornier Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 6, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 137.743.

---

Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 1<sup>er</sup> avril 2008

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CORNIER LUXEMBOURG S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010048726/12.

(100050374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2010.

---

**Mangalor Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 59.952.

---

*Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 31 mars 2010.*

1. Monsieur Philippe TOUSSAINT a été renouvelé dans ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

2. Monsieur Alex LEGRAND a été renouvelé dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

3. Monsieur Hans DE GRAAF a été renouvelé dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

4. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. a été renouvelée dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

Luxembourg, le 12 avril 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour MANGALOR HOLDING S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010048351/20.

(100050062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2010.

---

### **CCGK, Computer Club Gemeng Koplescht, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-8181 Kopstal, 92, rue de Mersch.

R.C.S. Luxembourg F 8.307.

#### — STATUTEN

#### **§1. Name, Sitz und Geschäftsjahr**

(1) Der Name des Vereins lautet Computer Club Gemeng Koplescht(ccgk), Association sans but lucratif.

(2) Der Sitz des Vereins ist 92, rue de Mersch L-8181 Kopstal.

(3) Das Geschäftsjahr des Vereins ist das Kalenderjahr.

#### **§2. Haftung des Vereins**

(1) Die Haftung des Vereins ist auf das Vereinsvermögen beschränkt.

#### **§3. Zweck des Vereins**

(1) Der Verein unterstützt das Zusammenfinden Computerbegeisterter und EDV Neulinge. Er verfolgt keine politischen oder religiösen Interessen.

(2) Aktivitäten des Vereins:

- a. Organisation von Treffen rund um das Thema Computer für Mitglieder sowie Nicht-Mitglieder,
- b. Vereinsreisen zu Netzwerk-Partys, Computer- und Elektronikmessen und anderen Treffen im In- und Ausland,
- c. Herausgabe einer Newsletter via E-Mail,
- d. Gelegentliche Vereinsdinner zu Lasten der beteiligten Mitglieder,
- e. Herausgabe von Produktproben rund um das Thema EDV, Informatik, Computertechnik, usw...
- f. Anbieten von Kursen in Sachen Computertechnik, Software sowie Umgang mit EDV und Internet.

#### **§4. Mittel des Vereins**

(1) Mittel des Vereins dürfen nur für satzungsgemäße Zwecke verwendet werden. Die Mitglieder erhalten keine Zuwendungen aus Mitteln des Vereins. Niemand darf durch Ausgaben, die dem Zweck des Vereins nicht entsprechen, oder durch unverhältnismäßig hohe Vergütungen, begünstigt werden. Tätigkeiten für den Verein werden ehrenamtlich erbracht. Erstattungsfähig sind nur nachgewiesene notwendige Ausgaben. Die Rückerstattung muß innerhalb eines Monats beim Kassenwart beantragt werden; Ausschlaggebend ist das Datum des Kassenbons.

(2) Die Mittel zur Erfüllung seiner Aufgaben erhält der Verein hauptsächlich durch:

- a. Mitgliedsbeiträge,
- b. Veranstaltungen des Vereins,
- c. Geld- und Sachspenden von Sponsoren,
- d. Gewinne durch Verkauf und/oder Verleih von vereinseigenen Produkten/Material und durch Bereitstellung von verschiedenen Internetdiensten,
- e. Verkauf von Club Fanartikeln zur Unterstützung des Vereines,
- f. Eventuelle Zuschüsse der öffentlichen Hand.

(3) Die Mittel des Vereins werden vom Kassenwart verwaltet. Dieser muß alle Ein- und Ausgaben im Kassenbuch vermerken.

(4) Ausgaben können nur auf Beschluß des Vorstands getätigt werden.

(5) Vereinsmittel sind nur durch Unterschrift des Kassenwartes sowie des Präsidenten oder Vize-Präsidenten zugänglich.

#### **§5. Mitgliedschaft**

(1) Wer Mitglied des Vereins zu werden wünscht, muß die Aufnahme schriftlich beim Vereinsvorstand beantragen. Das Mindestalter zur Vereinsaufnahme beträgt 16 Jahre, der Besuch einer Netzwerk-Party (LAN-Party) ist ab 16 erlaubt, soweit nicht anders angegeben. Alle anderen Aktivitäten und Kurse haben keine Altersbeschränkung, soweit nicht anders angegeben. Über den schriftlichen Aufnahmeantrag entscheidet der Vorstand.

(2) Die Mitgliedsbeiträge werden jedes Jahr vom Vorstand festgelegt.

(3) Die angegebenen Daten werden vertraulich behandelt und nicht an Dritte weitergegeben.

(4) Die Mitgliedschaft wird mit der Überweisung des Mitgliedsbeitrages bestätigt.

(5) Ein Wiedereintritt ohne schriftlichen Aufnahmeantrag erfolgt in der Regel durch die nachträgliche Überweisung des Mitgliedsbeitrags für das laufende Kalenderjahr. Hierüber entscheidet der Vorstand.

(6) Die Mitgliedschaft endet:

a. bei Nichtentrichtung des Mitgliedsbeitrags automatisch, sobald das Mitglied 64 Tage im Rückstand ist,

b. durch Ausschluss - dieser kann erfolgen, wenn ein Mitglied den Interessen des Vereins vorsätzlich oder wiederholt schadet. Über den Ausschluss entscheidet der Vorstand nach Anhörung des betroffenen Mitglieds. Gegen diesen Vorstandsbeschluss, der schriftlich zu begründen ist, steht dem Mitglied der Widerspruch zu, der binnen eines Monats gegenüber dem Vereinsvorstand zu erheben ist. Dieser Widerspruch kann den Antrag auf eine Anhörung vor der Mitgliederversammlung beinhalten.

(7) Bei vorsätzlichem Schaden haftet derjenige Teilnehmer, der den Schaden verursacht hat, falls der entstandene Schaden nicht von der Versicherung gedeckt wird.

(8) Bei absichtlich entstandenem Schaden kann durch Entschluß des Vorstandes dem Verursacher ein gerichtliches Verfahren auferlegt werden.

### **§6. Organe**

(1) Organe des Vereins sind:

a. der Vorstand,

b. die Mitgliederversammlung.

### **§7. Der Vorstand**

(1) Der Vorstand setzt sich zusammen aus dem Präsidenten, dem Vize-Präsidenten, dem Kassenwart, dem Sekretären und den anderen Vorstandsmitgliedern.

(2) Der Vorstand besteht aus mindestens fünf und höchstens neun Mitgliedern, die für die Dauer von vier Jahren gewählt werden. Er bleibt jedoch so lange im Amt bis ein neuer Vorstand ordnungsgemäß gewählt ist.

(3) Der Vorstand organisiert die Aktivitäten des Vereins, verwaltet das Vereinsvermögen und sorgt für die Ausführung der Beschlüsse der Mitgliederversammlung. Der Vorstand organisiert die Erstellung der verschiedenen Publikationen.

(4) Die Vorstandssitzungen finden einmal pro Monat statt. Diese werden, falls nicht in der vorangegangenen Vorstandssitzung festgelegt, im Zusammenhang mit den Tagesordnungspunkten vom Präsidenten festgelegt, der den Sekretären damit befasst, die anderen Vorstandsmitglieder mindestens eine Woche vor der Versammlung zu informieren.

(5) Der Präsident repräsentiert den Verein, in dessen Abwesenheit übernimmt der Vizepräsident die Vertretung des Vereines. Durch die Zustimmung des Präsidenten ist der Sekretär oder der Kassenwart berechtigt den Verein zu vertreten.

(6) Ein Vorstandsmitglied kann aus dem Vorstand ausgeschlossen werden, wenn es bei 3 nacheinander folgenden Vorstandssitzungen unentschuldig gefehlt hat. Ebenso kann ein Vorstandsmitglied ausgeschlossen werden, wenn es dem Ruf oder den Interessen des Vereins vorsätzlich oder wiederholt schadet.

(7) Wenn ein Vorstandsmitglied aus dem Vorstand austritt, kann der restliche Vorstand, durch einstimmige Wahl ein neues Vorstandsmitglied bestimmen, welches dann bis zur nächsten offiziellen Mitgliederversammlung vollwertiges Mitglied des Vorstandes ist. Die Mitgliederversammlung entscheidet über die endgültige Vorstandsmitgliedschaft.

(8) Um als Vorstandsmitglied ernannt zu werden, muß man aus organisatorischen Gründen über einen Internetzugang und E-Mail verfügen.

### **§8. Beschlussfassung des Vorstands**

(1) Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der abgegebenen gültigen Stimmen gefasst.

(2) Stimmberechtigt sind alle anwesenden Mitglieder.

(3) Auf Antrag eines Mitglieds erfolgt eine geheime Abstimmung, ansonsten wird mit Handzeichen abgestimmt.

(4) Ein nicht anwesendes Mitglied kann auf Antrag auch schriftlich abstimmen. Die Stimme muss zum Zeitpunkt der Abstimmung beim Präsidenten vorliegen.

(5) Vorstandsbeschlüsse werden schriftlich gefasst und an die Mitglieder weitergeleitet.

### **§9. Vorstandswahlen**

(1) Alle Mitglieder des aktuellen Vorstandes sind wiederwählbar.

(2) Dem Vorstand können nur Mitglieder beitreten, die schon seit mindestens sechs Monaten aktiv im Verein tätig sind. Ebenfalls müssen die Mitglieder, die sich zur Wahl stellen ihr achtzehntes Lebensjahr erreicht haben.

(3) Jedes Vereinsmitglied, das den oben genannten Bedingungen entspricht, kann für die Vorstandswahlen kandidieren. Die Kandidatur muss spätestens 2 Wochen vor der Wahl beim Präsidenten eingereicht werden.

(4) Der Präsident stellt die endgültigen Stimmzettel auf.

(5) Für die Wahl bestellt der bisherige Vorstand einen Wahlleiter, der nicht Kandidat bei den aktuellen Vorstandswahlen sein darf.

- (6) Jeder Wähler vergibt höchstens so viele Stimmen, wie Vorstandsmitglieder zu wählen sind.
- (7) Jeder Wähler kann jedem Kandidaten zwei Stimmen geben (ohne das Limit zu überschreiten).
- (8) Sind zu viele Stimmen vergeben, ist der Stimmzettel ungültig.
- (9) Gewählt sind die Kandidaten mit den meisten Stimmen (einfache Mehrheit).
- (10) Bei Gleichstand zweier oder mehrerer Kandidaten erfolgt eine Stichwahl.

#### **§10. Die Mitgliederversammlung**

- (1) Die Mitgliederversammlung besteht aus den erschienenen stimmberechtigten Mitgliedern des Vereins.
- (2) Die Mitgliederversammlung tritt jedes Jahr innerhalb der ersten drei Monate zusammen. Darüber hinaus ist sie auf Antrag eines Viertels der Mitglieder oder auf Vorstandsbeschluss innerhalb von drei Monaten einzuberufen.
- (3) Die Versammlung wird unter der Bekanntgabe der vorläufigen Tagesordnung mindestens 15 Tage vor der Einladung angekündigt. Das gibt jedem Mitglied die Gelegenheit, ergänzende Tagesordnungspunkte schriftlich einzubringen.
- (4) Der Sekretär lädt alle Mitglieder über den Vereinsbrief unter Bekanntgabe der endgültigen Tagesordnung mindestens 15 Tage vorher schriftlich ein. Während der Versammlung sind Änderungen der Tagesordnung zulässig.
- (5) Die Mitgliederversammlung ist beschlussfähig, wenn ordnungsgemäß eingeladen wurde.

#### **§11. Aufgaben der Mitgliederversammlung**

- (1) Die Mitgliederversammlung wählt den Vorstand des Vereins.
- (2) Der Mitgliederversammlung obliegt die Beschlussfassung über:
  - a. die Entlastung des Vorstandes,
  - b. Sie nimmt den Jahres- sowie den Kassenbericht entgegen,
  - c. Sie stimmt über die anstehenden Tagesordnungspunkte ab.
- (3) Die Mitgliederversammlung wählt 2 Kassenrevisoren für ein Jahr.

#### **§12. Beschlussfassung der Mitgliederversammlung**

- (1) Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der abgegebenen gültigen Stimmen gefasst.
- (2) Stimmberechtigt sind alle anwesenden Mitglieder.
- (3) Auf Antrag eines Mitglieds erfolgt eine geheime Abstimmung, ansonsten wird mit Handzeichen abgestimmt.
- (4) Ein nicht anwesendes Mitglied kann auf Antrag auch schriftlich abstimmen. Die Stimme muss zum Zeitpunkt der Abstimmung beim Wahlleiter vorliegen.
- (5) Vorstandsbeschlüsse werden schriftlich gefasst und an die Mitglieder weitergeleitet.

#### **§13. Änderung der Satzung**

- (1) Die Satzung kann durch Beschluss der Mitgliederversammlung geändert werden. Bei der Einladung ist die vorgeschlagene Änderung im Wortlaut anzugeben.
- (2) Ein Beschluss bedarf der Zustimmung von drei Viertel der anwesenden stimmberechtigten Mitglieder.

#### **§14. Auflösung des Vereins**

- (1) Die Vereinsauflösung erfolgt durch Beschluss der Mitgliederversammlung mit der Mehrheit von drei Vierteln der anwesenden stimmberechtigten Mitglieder oder wenn sich für die Wahl des Vorstandes zu wenige Personen finden.
- (2) Die Einladung zu dieser Mitgliederversammlung muss mindestens einen Monat vorher schriftlich mit dem Antrag auf die Vereinsauflösung erfolgen. Weitere Punkte dürfen auf dieser Mitgliederversammlung nicht beschlossen werden.
- (3) Bei der Auflösung des Vereins wird von den aktuellen Vorsitzenden bestimmt was mit dem Material des Vereins geschieht. Die Gemeinde Kopstal bewahrt das Vermögen während 10 Jahren auf. Sollte in dieser Zeit ein neuer Verein mit gleichem Namen und gleicher Zielsetzung gegründet werden, übernimmt dieser das hinterlassene Vermögen. Ist dies nicht der Fall, wird das restliche Vermögen für einen wohltätigen Zweck gespendet.

#### **§15. Gründungsmitglieder**

Vorname/Name: Alain Bintener

Beruf: Gemeindearbeiter

Nationalität: Luxemburgisch

Adresse: 92, rue de Mersch, L-8181 Kopstal

Vorname/Name: Michel Reuter

Beruf: Schreiner

Nationalität: Luxemburgisch

Adresse: 13, rue de Brouch, L-7596 Reckange

Vorname/Name: Christian Bieber

Beruf: Student

Nationalität: Luxemburgisch



Adresse: 3, rue des Pommiers, L-7258 Helmsange

Vorname/Name: Claude Wolff

Beruf: Elektrotechniker

Nationalität: Luxemburgisch

Adresse: 78, rue Henri Dunant, L-1426 Beggen

Vorname/Name: Jérôme Schiltz

Beruf: Student

Nationalität: Luxemburgisch

Adresse: 6, rue des Champs, L-8218 Mamer

Vorstands- und Gründungsmitglieder

Position: Präsident

Vorname/Name: Alain Bintener

Beruf: Gemeindearbeiter

Nationalität: Luxemburgisch

Adresse: 92, rue de Mersch, L-8181 Kopstal

Unterschrift

Position: Vize-Präsident

Vorname/Name: Michel Reuter

Beruf: Schreiner

Nationalität: Luxemburgisch

Adresse: 13, rue de Brouch, L-7596 Reckange

Unterschrift

Position: Sekretär

Vorname/Name: Claude Wolff

Beruf: Elektrotechniker

Nationalität: Luxemburgisch

Adresse: 78, rue Henri Dunant, L-1426 Beggen

Unterschrift

Position: Kassenwart

Vorname/Name: Christian Bieber

Beruf: Student

Nationalität: Luxemburgisch

Adresse: 3, rue des Pommiers, L-7258 Helmsange

Unterschrift

Position: Mitglied

Vorname/Name: Jerome Schiltz

Beruf: Student

Nationalität: Luxemburgisch

Adresse: 6, rue des Champs, L-8218 Mamer

Unterschrift

Référence de publication: 2010048181/198.

(100050420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2010.

---

**ProLogis Poland XII S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 78.970.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2010.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2010048563/14.

(100049980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2010.

---

**ProLogis Poland XVI S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 84.432.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2010.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2010048566/14.

(100049990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2010.

---

**ProLogis Poland XVIII S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 84.434.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2010.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2010048570/14.

(100049996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2010.

---

**ProLogis Poland XX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 84.436.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2010.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2010048571/14.

(100049999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2010.

---

**Philanthrope S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2533 Luxembourg, 69, rue de la Semois.

R.C.S. Luxembourg B 125.709.

---

L'an deux mille dix, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Philanthrope S.A." (R.C.S. Luxembourg numéro B 125 709) (ci-après, la "Société"), ayant son siège social à L-2533 Luxembourg, 69, rue de la Semois, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 mars 2007, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1021 du 31 mai 2007, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est présidée par Monsieur Stéphane BROUSSAUD, dirigeant d'entreprise, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Nathalie STADNIK, assistante de direction, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Maëlle LENAERS, licenciée en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il apparaît de cette liste de présence que toutes les TROIS CENT DIX (310) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires déclarent avoir parfaite connaissance.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital de la Société à concurrence de neuf cent quatre-vingt-quatorze mille euros (EUR 994.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à un million vingt-cinq mille euros (EUR 1.025.000,-) par l'émission de neuf mille neuf cent quarante (9.940) actions nouvelles de cent euros (EUR 100,-) chacune, à libérer partiellement en espèces et partiellement par apport en nature;

2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts;

3. Confirmation du mandat de l'administrateur unique;

4. Confirmation du mandat du commissaire aux comptes.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de neuf cent quatre-vingt-quatorze mille euros (EUR 994.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à un million vingt-cinq mille euros (EUR 1.025.000,-) par l'émission de neuf mille neuf cent quarante (9.940) actions nouvelles de cent euros (EUR 100,-) chacune.

#### *Souscription et Libération*

Mademoiselle Jeanne Marie Monique JOERG, retraitée, demeurant à Luxembourg, 16-20 avenue du 10 septembre, L-2550 Luxembourg, l'actionnaire unique de la Société, ici représentée par Monsieur Stéphane BROUSSAUD, dirigeant d'entreprises, demeurant professionnellement à Luxembourg,

au terme d'une procuration datée du 22 février 2010 qui restera ci-après annexée,

déclare souscrire à toutes les neuf mille neuf cent quarante (9.940) actions nouvelles et les libérer comme suit:

- deux mille trois cents (2.300) actions nouvelles et les libérer par versement en espèces de la somme de deux cent trente mille euros (EUR 230.000,-). Ledit montant de deux cent trente mille euros (EUR 230.000,-) est à la libre disposition de la Société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant par un certificat de blocage émis par une banque;

- sept mille six cent quarante (7.640,-) actions nouvelles et les libérer par incorporation d'une partie du compte courant actionnaire, moyennant l'apport d'une créance certaine, liquide et exigible existant à charge de la Société et à son profit, à concurrence d'un montant de sept cent soixante quatre mille quatre cent trente quatre euros et soixante-neuf cents (EUR 764.434,69).

La partie comparante déclare que la différence entre l'apport en capital et le montant de la créance, à savoir la somme de quatre cent trente quatre euros et soixante-neuf cents (EUR 434,69) est à verser au compte prime d'émission.

La partie comparante déclare que ladite créance est certaine, liquide, exigible et persiste à la date de ce jour.

Il a été justifié au notaire instrumentant de l'existence de la créance dont s'agit.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 de la loi du 10 août 1915, ledit apport en nature a fait l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprises, en l'occurrence Audit & Consulting Services S.à r.l., représentée par Olivier CAGIOLIS, réviseur d'entreprises à 9, rue de Louvigny, L-1946 Luxembourg, en date du 23 février 2010,

qui conclut inter alia comme suit:

" **5. Conclusion.** Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports d'un montant de EUR 994.434,39 ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale

des actions ainsi qu'à la prime d'émission à émettre en contrepartie, c'est-à-dire 9.940 actions d'une valeur nominale de EUR 100 chacune ainsi qu'une prime d'émission de EUR 434,69."

Ce rapport, ainsi que la procuration, après avoir été signés ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

*Deuxième résolution:*

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital Social.** Le capital social souscrit est fixé à EUR 1.025.000,- (un million vingt-cinq mille euros) représenté par 10.250 (dix mille deux cent cinquante) actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 22. ci-après."

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de confirmer le mandat de l'administrateur actuel de la Société, à savoir:

Monsieur Stéphane BROUSSAUD, gérant d'entreprise, né le 12 octobre 1976 à Paris, France, demeurant professionnellement au 46, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Ce mandat prendra fin 6 ans après la date de la première nomination par les résolutions de l'actionnaire unique en date du 5 mars 2007.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de confirmer le mandat du commissaire aux comptes actuel de la Société, à savoir:

Alter Audit S.à r.l., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 69, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro RCS Luxembourg B 110 675.

Ce mandat prendra fin 6 ans après la date de la première nomination par les résolutions de l'actionnaire unique en date du 5 mars 2007.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 2.000 (deux mille euros),

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. BROUSSAUD, N. STADNIK, M. LENAERS, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 mars 2010. Relation: LAC/2010/9416. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

*Le Receveur (signé): F. SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2010.

Référence de publication: 2010049035/101.

(100050508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2010.

---

**Obelisque S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 37.047.

Le bilan de la société au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010048781/12.

(100047918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

---